

FICHE « DROIT DE PRÉEMPTION »

A compléter par le Notaire :

Notaire (Nom, Adresse) :

Désignation cadastrale

Commune de Junglinster, Section de, Numéro, contenant ares

Propriétaire(s)

prénom NOM :, née le
demeurant à :

Prix de l'aliénation ou valeur conventionnelle de la contre-prestation

..... - Euros

A compléter par la Commune :

Classement

La(es) parcelle(s) est(sont) située(s) dans une zone :

Informations relatives au droit de préemption de la commune

Article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 (Pacte logement)

La(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est (sont) située(s) :

- dans une zone de développement**
(Article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)
- dans une zone à restructurer**
(Article 55 de la même loi)
- dans une zone de réserves foncières**
(Article 97 de la même loi)
- dans une zone d'aménagement différé**
(Article 9, paragraphe 1er de la même loi)
- dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée sur le territoire communal** (vaut uniquement pour parcelles non construites)
- entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones**

Article 25 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Le(s) terrain(s) ou ensembles de terrains regroupés ci-dessus désigné(s) est(sont) située(s) :

- dans une zone définie à l'échelle cadastrale par un **plan sectoriel** dans laquelle un droit de préemption peut s'appliquer
(PS «..... »)
- dans une zone définie à l'échelle cadastrale par un **plan d'occupation des sols** dans laquelle un droit de préemption peut s'appliquer
(POS «..... »)

Article 49 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Le(s) terrain(s) ou ensembles de terrains regroupés ci-dessus désigné(s) est(sont) située(s) :

- dans une **zone protégée d'intérêt national**

Aucun cas de figure repris ci-dessus n'est concerné.

Fait à Junglinster, le

.....
(Bourgmestre)

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

La commune, représentée aux présentes par le collège des bourgmestre et échevins, renonce formellement à l'exercice du droit de préemption portant sur la parcelle indiquée ci-dessus des présentes.

Fait à Junglinster, le

.....
(le collège des bourgmestre et échevins)

Extrait plan

Extrait geoportail avec parcelle concernée en jaune

N°rue, localité :

